

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
20 février 2018
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Sophie LEBOSSE
2	Sophie GRINEISER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Jean-Claude GUEZENNEC
4	Françoise COUTAND	11	Daniel BEAUDOUX
5	Dominique TIERCELIN	12	Céline BESNARD
6	Béatrice GALLET	13	Thierry NICOLAS
7	Michel FISSEAU	14	Sandrine FIAN

Absents non excusés :Eric HAMEAU Frédérique PERBOSTGaëtan LE GAC

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil fait l'objet d'uneobservation :

Concernant le bulletin municipal, Madame LEBOSSE souhaiterait que soit respectée une égalité de présentation entre les diverses associations de Brezolles et enfin aimerait que seuls les évènements de l'année écoulée y soient mentionnés.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procédures budgétaires,
- 2) Agglomération du Pays de Dreux - Zone d'activité,
- 3) FDI - Demandes de subventions,
- 4) Rythmes scolaires - rentrée 2018/2019,
- 5) ENERGIE Eure et Loir - Modification des statuts,
- 6) ENERGIE Eure et Loir - Demande de subvention,
- 7) Convention capture d'animaux errants,
- 8) Droit de préemption urbain,
- 9) Questions diverses.

SECTION D'INVESTISSEMENT PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

Annule et remplace la délibération du 09 janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 512 863 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 112.77 € (< 25% x 512 863 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Eclairage public

2041582 – Subvention d'équipement versée -Autres groupements – Bâtiments et installations

Création éclairage public rue Boudet et route de Fessanvilliers : 11 761.67 euros

Solde remplacement lampes à mercure : 20 148.30 euros

Terrains

2128 – Autres agencements et aménagements de terrains

Réalisation d'un mur suite à la démolition de l'ancien silo: 7 908 euros

Réalisation d'un mur suite à la démolition de l'ancienne gendarmerie : 7294.80 euros

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX APPROBATION DU RAPPORT CLECT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

(CLETC) doit se réunir après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune).

Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre.

La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les 3 compétences suivantes :

- transports scolaires,
- eaux pluviales,
- zones d'activité économique.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport joint, dont le conseil communautaire du 11 décembre 2017 a pris acte. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

La Commune est uniquement concernée par les zones d'activité économique. La CLETC a estimé le coût des charges pour cette compétence à 9 764.97 euros.

Une convention interviendra entre la Commune et la Communauté d'agglomération afin que la commune puisse assurer l'entretien de la zone d'activité à la place de la communauté d'agglomération.

Cette convention définira les conditions financières et techniques de cet entretien.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies C*,

Ceci exposé et après débat du Conseil qui s'en est suivi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote à main levée pour :

- **Approuver** le rapport de la CLETC ;
- **Autoriser** la signature des actes confiant à la commune l'exercice opérationnelle de la compétence.
-

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION - VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire l'enrobé et le réseau pluvial de la rue du grenier à sel.

Une estimation de ces travaux a été réalisée et fait apparaître un coût global de 27 569 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'investissement (F.D.I.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	22 974.33 HT soit	27 569.20 € TTC
<i>Subvention F.D.I.</i>	6 892.30 €	
Autofinancement	20 676.90 € TTC	

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION
AMÉNAGEMENT DE L'ACCOTEMENT ROUTE DE DREUX
Côté Droit**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'aménager l'accotement de la route de Dreux, côté droit en sortant de Brezolles afin de permettre aux riverains de cheminer en toute sécurité.

Le côté gauche a été réalisé en 2017.

Une estimation de cet aménagement a été réalisée et fait apparaître un coût global de 106532.35euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'investissement (F.D.I.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	88 914.64 HT soit	106 532.35 € TTC
<i>Subvention F.D.I. 30%</i>	26 674.39 €	
Autofinancement	79 857.96€ TTC	

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018.2019

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de

répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.
Le conseil d'école de l'école élémentaire des remparts du 7 novembre 2017, a délibéré favorablement sur le retour à quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2018.2019 selon les horaires suivants :

8H45 - 12H 13H30 - 16H15

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE Eure et Loir PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article [L. 5711-1](#) du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

**ENERGIE Eure et Loir - DEMANDE DE SUBVENTION
Aménagement de la traverse
Eclairage du futur rond-point route de Chartres**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir.

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et Loir		Contribution de la Collectivité	
17 500 €	30%	5 250 €	70%	12 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet de travaux concernant l'aménagement de la traverse en éclairage public,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par ENERGIE Eure et Loir.

CONVENTION RAMASSAGE ET CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de capture d'animaux errants avec « Lukydogs capture ».

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention avec la société **LUKYDOGS CAPTURE**, représentée par Monsieur **CHRETIEN Luc**, domicilié au lieu dit la Huberderie 28240 LE THIEULIN à compter du **1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 ans**, 540 euros par an soit 1 620 euros pour 3 ans.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 284 - 7 rue de Nonancourt - 630 m²

AC 104 - 6 Rue Boudet - 85 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

BEAUDOUX Daniel informe l'assemblée que le comité de pilotage travaillant sur l'état des lieux de la qualité de l'eau potable ne rendra son rapport qu'en 2026.

JOUANIGOT Jean-Luc souhaite savoir à quel moment le curage de l'étang aura lieu; la commune attend le devis demandé par la société de pêche.

COUTAND Françoise informe l'assemblée que la commune organise un concert gratuit le samedi 24 mars au patio « la bande à Fernande ».

Quant à la « Chasse aux Œufs » elle aura lieu le 1^{er} avril au parc Saint André.

GRINEISER Sophie fait part à l'assemblée des résultats du TrailNoctune organisé par le CAB.

247 personnes y ont participé, l'ensemble des personnes présentes ont apprécié l'ambiance et l'organisation.

Madame GRINEISER tient à remercier tout particulièrement les bénévoles et le personnel technique et administratif de la commune. La prochaine édition est prévue le 09 février 2019.

GUEZENNEC Jean-Claude se désolé de l'installation d'une bâche sur le bâtiment donnant sur le petit parking.

BESNARD Céline souhaite connaître le délai pour l'installation du stop rue de Tillières.

Les intempéries ont retardé le marquage au sol, ce sera fait dès que possible.

La séance est levée à 22h.